



LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

Lorsque vous, parents, employez un(e) assistant(e) maternel(le), vous devenez **un parent employeur**.

En tant que particulier employeur, vous devez respecter la Convention Collective Nationale des Assistants Maternels du Particulier Employeur (CCN), le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Code du Travail, le Code de la Sécurité Sociale et les obligations légales incombant à tout employeur.

- ➔ S'assurer que l'assistant(e) maternel(le) est titulaire de l'agrément délivré par le Conseil Départemental
- ➔ Vérifier l'assurance responsabilité civile professionnelle du salarié
- ➔ Vérifier l'assurance automobile, le cas échéant et notamment la clause particulière de la couverture transport des enfants accueillis à titre professionnel
- ➔ Établir un contrat de travail écrit
- ➔ Établir mensuellement un bulletin de salaire
- ➔ Verser le salaire à la date convenue dans le contrat de travail
- ➔ Faire une demande de complément de libre choix du mode de garde à la Caisse d'allocation familiale (CAF) afin de pouvoir déclarer l'assistant(e) maternel(le) au centre Pajemploi
- ➔ Lorsque l'employeur est immatriculé auprès de Pajemploi, il a jusqu'au **5ème jour du mois suivant pour procéder à l'enregistrement de l'assistant(e) maternel(le)** auprès de Pajemploi.
- ➔ Respecter les horaires définis dans le contrat de travail
- ➔ Prévenir l'assistant(e) maternel(le) d'un éventuel retard ou absence de l'enfant
- ➔ Respecter l'intimité et la vie privée de l'assistant(e) maternel(le) et de sa famille
- ➔ Les parents devront régler les charges sociales dès lors qu'ils font garder leur enfant de **+ de 6 ans**, car ils ne bénéficieront d'aucune aide
- ➔ Remettre à l'assistant(e) maternel(le) :
 - . un formulaire d'attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières en cas de maladie ou de grossesse (www.ameli.fr)
 - . un imprimé lui permettant de bénéficier de la gratuité des soins en cas d'accident du travail, après avoir fait la déclaration d'accident dans les 48h auprès de la Caf (www.ameli.fr)
- ➔ A la rupture du contrat, remettre **obligatoirement** à l'assistant(e) maternel(le) :
 - . l'attestation Pôle emploi
 - . un certificat de travail
 - . un solde de tout compte

Le contrat de travail **définit l'ensemble des droits et obligations** du parent-employeur et de l'assistant(e) maternel(le)